

Impacts du changement d'affectation des sols indirect

Consultation publique

1. *Considérez-vous que les travaux d'analyse fournissent une bonne base pour déterminer l'impact des changements d'affectation des sols indirects dus à la production de biocarburants ?*

Les études présentées par la Commission Européenne et pré-existantes ne permettent pas d'affirmer que les impacts des changements d'affectation des sols indirects potentiels soient étudiés de façon à tirer des conclusions scientifiquement éprouvées..

En effet, une série de remarques peut s'appliquer à ces démarches afin en démontrer les manques :

- ü L'évolution des exigences d'incorporation de biocarburant aux carburants fossiles ne font pas partie des éléments pris en compte dans les études. Pourtant, cette évolution est bien réelle et d'ores et déjà quantifiée.
- ü Les modèles dont se sont servis les différentes études ne sont pas identiques et ainsi, la comparaison des résultats semble hasardeuse.
- ü Certaines études ne tiennent pas compte des effets positifs sur le CASI de la production de coproduits associée à la production de biocarburant. Les volumes de coproduits de la filière colza par exemple, sont importants et représentent ainsi un effet non négligeable dont les études devraient toutes tenir compte.

2. *La CE doit elle intégrer le CASI dans sa politique ?*

Considérant que les études existantes sont insuffisamment robustes, précises et fiables, des études supplémentaires, qui tiendraient compte des remarques et critiques qui sont adressées aux précédentes, seraient bienvenues dans le processus.

Cela représente un travail de longue haleine, mais la CE ne peut prendre de mesures sans avoir de solides bases de réflexion quant à l'effet des changements indirects d'affectation des sols.

3. *Distinction de l'effet CASI par type de filière selon la matière première, l'origine géographique et les pratiques agricoles.*

Les études présentées ne permettent pas la différenciation par filière, origine ou selon les pratiques agricoles. Les modèles utilisés pour établir les études manquant de cohérence, les distinctions proposées ne nous semblent pas équitables ou justes en l'état des connaissances.

4. *Actions adéquates proposées.*

A. Pas d'action pour le moment.

La seule action à préconiser est de continuer à étudier les effets potentiels du CASI en tenant compte des remarques adressées aux études.

B. Soutenir une filière particulière.

Déterminer quelle est la filière la moins productrices d'effets néfastes concernant le CASI sur la base des éléments de réponses apportés par les études que nous considérons insuffisamment fiables est arbitraire.

C. Décourager l'utilisation de certaines catégories de biocarburant.

Û Accroître le seuil minimal de réduction de gaz à effet de serre : ceci est déjà une des exigences majeures de la Directive EnR. Cette exigence s'effectuant par palier au fur et à mesure des années, un durcissement supplémentaire, basé sur des études controversées n'est pas envisageable.

Û Contraintes supplémentaires concernant la durabilité : La Directive EnR constitue une base largement et suffisamment contraignante.

Û Introduction du facteur CASI : Nous ne savons déterminer si un effet CASI a lieu ou pas en l'état actuel des connaissances et des études scientifiques.

D. Prendre des mesures sous d'autres formes

La Directive EnR prend déjà en compte énormément d'effets néfastes de la production des biocarburants. Les mesures actuelles et en-cours de mise en oeuvre sont pour l'instant suffisantes.

Caroline Tilly